

**Volet B**

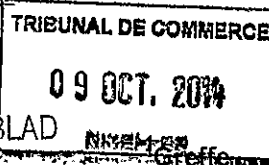
Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***14196579***

MONITEUR BELGE

20 -10- 2014

BELGISCH STAATSBAD



N° d'entreprise : 0835.343.610

Dénomination (en entier) : **ALDIMA**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chemin Bernard Croix, Bonlez 45
1325 Chaumont-Gistoux**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Bertrand Nerinx, Notaire associé à Bruxelles, le 25 septembre 2014, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée ALDIMA, ayant son siège social à 1325 Chaumont-Gistoux, Chemin Bernard Croix, Bonlez 45, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent treize mille euros (€ 113.000,00) pour le porter de cinquante mille euros (€ 50.000,00) à cent soixante-trois mille euros (€ 163.000,00), par voie de souscription en espèces.

En rémunération de cet apport en espèces, l'assemblée décide d'émettre deux mille deux cent soixante (2.260) parts avec droit de vote sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Ces deux mille deux cent soixante (2.260) parts nouvelles seront souscrites au pair, au prix de cinquante euros (€ 50,00) l'une et seront libérées intégralement. Elles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur création et jouiront du droit de vote après la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elles auront été créées.

DEUXIEME RESOLUTION : DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

(...)

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital par apport en espèces est entièrement souscrite, que les deux mille deux cent soixante (2.260) parts nouvelles sont intégralement libérées et que le capital se trouve effectivement porté à un montant de cent soixante-trois mille euros (€ 163.000,00), représenté par trois mille deux cent soixante (3.260) parts sans désignation de valeur nominale représentant chacune un trois mille deux cent soixantième (1/3.260ième) du capital.

QUATRIEME RESOLUTION : Modifications aux statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec les décisions prises:

• Article 5 : Capital : pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent soixante-trois mille euros (€ 163.000,00), représenté par trois mille deux cent soixante (3.260) parts sans désignation de valeur nominale représentant chacune un trois mille deux cent soixantième (1/3.260ième) du capital. »

• Pour insérer un « Article 5 bis – Historique du capital » libellé comme suit:

« Lors de la constitution, le capital social était fixé à cinquante mille euros (50.000 EUR), représenté par mille (1.000) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un millième (1/1.000ième) de l'avoir social.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq septembre deux mille quatorze tenue devant Maître Bertrand NERINCX, notaire associé à Bruxelles, il a été décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence cent treize mille euros (€ 113.000,00) par apport en espèces et par la création de deux mille deux cent soixante (2.260) parts, souscrites au pair et intégralement libérées »

CINQUIEME RESOLUTION : Exécution des décisions prises

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Maître Bertrand Nerincx, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 1 coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 27/10/2014 -- Annexes du Moniteur belge